



CONSIGNES POUR LA PRATIQUE DE LA DANSE : ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CASL

*Les cours sont dispensés du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus,
hors vacances scolaires et jours fériés.*

Cours d'essais gratuits en septembre, passé ce délai, l'inscription est obligatoire.

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux parents comme aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas parler fort pour ne pas gêner le déroulement des cours, de respecter le matériel mis à disposition et avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement

A l'intérieur des bâtiments, Il est interdit de fumer ou de vapoter et l'utilisation du téléphone portable est strictement interdit sauf en cas d'urgence.

Les vestiaires et les studios de danse sont exclusivement réservés aux élèves à l'exception des parents du niveau « éveil »

Pas de Bijoux ni d'objet de valeur, en cas de perte ou de vol, le CASL ne pourra être tenu responsable.

Pour ce qui est des téléphones portables, lunettes, une corbeille sera mise à disposition dans chaque studio pendant les cours, pour en sécuriser la casse. Nous n'en prendrons pas la charge en cas de casse en dehors de ça

Pour la tenue :

Tous les danseurs doivent avoir une tenue adaptée à la discipline et utiliser des chaussures réservées uniquement à la Danse

Une paire de Baskets propre et sèche est obligatoire pour la pratique du Street Dance

Chacun veillera à garder les parquets fraîchement rénovés dans le meilleur état de propreté possible.

Danse classique :

- *Justaucorps*
- *Collants rose avec pieds convertibles*

- *Chignon, cheveux attachés obligatoire*
- *Chaussons demi-pointes, bi-semelles tissus maintenues par des élastiques sur le coup de pied*

Danse Modern Jazz /Street :

- *Justaucorps, body, débardeur près du corps*
- *Collant sans pieds ou pantalon de jazz*
- *Cheveux attachés pour tous les niveaux*
- *Baskets propres pour le Street*

En cas de manquement à ces consignes, le CASL pourra être amené à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sans aucun remboursement ni quelconque indemnité.



Spectacle ;

Le spectacle de fin d'année, qui a lieu généralement en juin, est le résultat de toute une année de travail mais il n'est nullement obligatoire.

Toutefois, en cas de participation, l'engagement doit être impérativement confirmé courant mars afin de procéder à l'achat des costumes. Il sera demandé une participation forfaitaire

Passé ce délai le costume reste dû.

Ce spectacle nécessite un investissement important en temps et matériel de la part des professeurs de danse et du CASL.

C'est pourquoi, il est demandé aux élèves un engagement ferme sur leur participation et une assiduité aux cours et aux répétitions. Au-delà de 3 absences non justifiées, le CASL pourra prendre des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du spectacle.